



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2022-01-002

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Loir-et-Cher /

41-2022-01-11-00014 - Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale (14 pages)

Page 3

41-2022-01-11-00015 - Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État (4 pages)

Page 18

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Loir-et-Cher

41-2022-01-11-00014

Arrêté portant subdélégation de signature au
sein de la direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des
populations de Loir-et-Cher, en matière
d'administration générale



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTÉ N°

**Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction
départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations de Loir-et-Cher,
en matière d'administration générale**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 nommant M. François Pesneau préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2021 nommant Mme Christine Guérin, inspectrice générale la santé publique vétérinaire, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, Mme Évelyne Poiré, attachée hors classe de l'administration de l'État, directrice adjointe, M. Francis Allié, directeur départemental de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes de première classe, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-04-01-00008 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Mme Christine Guérin, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale ;

A R R E T E :

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Guérin, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n° 41-2021-04-01-00008 du 1^{er} avril 2021 est conférée à M. Francis Allié, directeur départemental adjoint et Mme Évelyne Poireau, directrice départementale adjointe.

Article 2 – Pour tous les personnels placés sous leur autorité, à l'exception des agents relevant du système d'inspection du travail, subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences et de déplacement des personnels est attribuée à :

- M. Philippe Choqueux et Mme Caroline Lescene chefs du service de la rue au logement,
- Mme Elisabeth Vanneroy-Adenot, chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement,
- M. Yanick Durand, adjoint au chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, en charge de l'environnement,
- Mme Viviane Mariau, chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments,
- Mme Isabelle-Sophie Taupin, adjointe au chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments,
- Mme Pascale Averty chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- M. Ludovic Fleytou, adjoint au chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Mme Aude Stévignon, chef du service Entreprise-Travail,
- Madame Christelle Fuché, chef du service de l'insertion et de l'emploi,

Article 3 – Subdélégation permanente de signature est attribuée :

- à Mme Aude Stévignon, chef du service Entreprise-Travail pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux numéros A1 à A6, B1 et B2, E1, F1 à F4, H1 à H7, H9, I1 à I2, mentionnés dans le tableau en annexe.
- à Mme Christelle Fuché, chef du service de l'insertion et de l'emploi et à Madame Nathalie Dayris, adjointe au chef de service de l'insertion et de l'emploi, pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux numéros G1, H8, H 10 à H 15, J 1 et J 2, L 1 à L 5 AC1 à AC 3, AC5, AC7, AD1 à AD 4, AE1 et AF1 mentionnés dans le tableau en annexe.
- à Mme Julie Martin, responsable du pôle protection des plus vulnérables du service de l'insertion et de l'emploi, pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant au numéro AF1 dans le tableau en annexe
- à Mme Elisabeth Vanneroy-Adenot, chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, à M. Yanick Durand, adjoint au chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, en charge de l'environnement, à Mme Viviane Mariau, chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments, à Mme Isabelle-Sophie Taupin, adjointe au chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux numéros M1 à V12 , X1 à X4, Y1, AA1, mentionnés dans le tableau en annexe.

- à Mme Pascale Averty, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, à M. Ludovic Fleytou, adjoint au chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux numéros W1 à W11 et AA1, mentionnés dans le tableau en annexe.

- à M. Philippe Choqueux et Mme Caroline Lescene, chefs du service de la rue au logement, pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux numéros AB1 à AB5, AC4 et AC6, AD1 à AD4, mentionnés dans le tableau en annexe.

Article 4 – Subdélégation de signature en période d’astreinte est attribuée à :

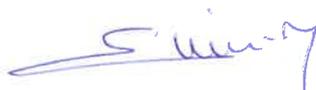
M. Antonin Caro, chef technicien spécialité vétérinaire et alimentaire et M. Frédéric Debailly, technicien principal spécialité vétérinaire et alimentaire pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux numéros M1 à V12 , X1 à X4, Y1, AA1, mentionnés dans le tableau en annexe.

Article 5 – L’arrêté n° 41-2021-05-05-00003 du 5 mai 2021 est abrogé.

Article 6 – Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 11 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation
la directrice départementale
de l’emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations,



Christine GUÉRIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à la directrice départementale de la DDETS-PP, cité administrative, 34 avenue Maunoury 41000 Blois

- un recours hiérarchique, adressé au Préfet de Loir-et-Cher, place de la République 41000 Blois
Dans ces deux cas, le silence de l’Administration vaut rejet implicite au terme d’un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu’à compter du rejet explicite ou implicite de l’un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l’application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

TABLEAU ANNEXE

| N° DE COTE | DOMAINE DÉLÉGUÉ | RÉFÉRENCE JURIDIQUE |
|-------------------|---|---|
| | <p>A – SALAIRES</p> | <p>CODE DU TRAVAIL</p> |
| A1 | Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile. | Art. L.7422-2 |
| A2 | Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile | Art. L.7422-6, L. 7422-7 et L.7422-11 |
| A3 | Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés. | Art. L.3141-23 |
| A4 | Établissement de la liste des conseillers du salarié | Art. L. 1232-7 et D. 1232-4 |
| A5 | Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié | Art D 1232.7 et 8 |
| A6 | Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission | Art L 1232.II |
| | <p>B - REPOS HEBDOMADAIRE</p> | <p>CODE DU TRAVAIL</p> |
| B1 | Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région | Art L.3132-29 |
| B2 | Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain. | Art. L.3132-29 |
| | <p>C - HÉBERGEMENT DU PERSONNEL</p> | <p>CODE DU TRAVAIL</p> |
| C1 | Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement | Art. 1 à 3 loi 73-548 du 27/06/1973 |
| | | Art.12 décret 75-59 du 20/01/1945 |
| | <p>D – CONFLITS COLLECTIFS</p> | <p>CODE DU TRAVAIL</p> |
| D1 | Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental | Art L.2523-2 Art R.2522-14 |
| | <p>E - AGENCES DE MANNEQUINS</p> | <p>CODE DU TRAVAIL</p> |
| E1 | Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins | Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17 |

| N° DE COTE | DOMAINE DÉLÉGUÉ | RÉFÉRENCE JURIDIQUE |
|---|--|---|
| <p>F1</p> <p>F2</p> <p>F3</p> <p>F4</p> | <p>F - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</p> <p>Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode</p> <p>Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants</p> <p>Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement</p> <p>Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.</p> | <p>CODE DU TRAVAIL</p> <p>Art. L.7124-1 à 3</p> <p>Art. L.7124-5</p> <p>Art. L.7124-9</p> <p>Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique</p> |
| <p>G1</p> | <p>G - APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</p> <p>Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours</p> | <p>CODE DU TRAVAIL</p> <p>Art. L.6223-1, Art. L.6225-I à L.6225-3, Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8</p> |
| <p>H1</p> <p>H2</p> <p>H3</p> | <p>H - EMPLOI</p> <p>Attribution de l'allocation de l'activité partielle</p> <p>Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle</p> <p>Activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité de longue durée</p> <p>Conventions FNE, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'allocation temporaire dégressive, - d'allocation de congé de conversion, - Convention de formation et d'adaptation professionnelle - Cessation d'activité de certains travailleurs salariés | <p>CODE DU TRAVAIL</p> <p>Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-26</p> <p>Art. L.5122-2 Art. D5122-30 à D.5122-51</p> <p>Décret n° 2020-926 du 28/07/2020</p> <p>Les articles ci-dessous concernent la totalité du point H3 : art. L.1233-1-3-4, L.5111- à 3, L 5112-11, L.5123-1 à 9, L.5124-1, R.5111-1 et 2 à R.5112-11, R.5123-3, L.5132-2 à L 5132-4 Art. R.5132-1 à R 5132-47 Art. L.5132-7 et R.5132-11 Art. L.5132-44 à R. 5132-47 Décret n° 2005-1085 du 31/08/2005 Décret n° 99-108 du 18/12/1999 modifié</p> |

| N° DE COTE | DOMAINE DÉLÉGUÉ | RÉFÉRENCE JURIDIQUE |
|------------|--|--|
| H4 | Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2241-4 | D.2241-3 et D.2241-4 |
| H5 | Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) | Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993 |
| H6 | Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) | Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002 |
| H7 | Diagnostics locaux d'accompagnement | Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003 |
| H8 | Toutes décisions et conventions relatives : -aux contrats uniques d'insertion -aux PACEA -aux actions FIPJ et parrainage -aux adultes relais - à la garantie jeune | Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à L.5131-6-1, L.5131-7 Art. L.5134-100 à L.5134-108 Circulaire 2005-09 du 19/03/2005 – Circulaire du 4/05/2005 Loi du 8/08/2016 Art. 46 – décret du 23/12/2016 |
| H9 | Toutes décisions relatives au service d'aide à la personne : 1° Régime d'agrément : délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle 2° Régime de déclaration : récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait | Art. L 7232-1 à R 7232-24 |
| H10 | Toutes décisions relatives aux relatives à l'accompagnement des contrats de professionnalisation par les GEIQ | Art. D.6325-24 |
| H11 | Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique | Art. L.5132-2 Art. R.5132-4 et R.5132-47 Art. R.5132-1 à R.5132-10-6 Art. R.5132-11 et R.5132-27 Art. R.5132-10-9, R.5132-15 et R.5132-32 |

| N° DE COTE | DOMAINE DÉLÉGUÉ | RÉFÉRENCE JURIDIQUE |
|------------|---|--|
| H12 | Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur. | Art. R.5134-37, R.5134-34 et R.5134-103 et 104 |
| H13 | Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises | Art. L.5134-54 à L.5134-64 |
| H14 | Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration | Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008 |
| H15 | Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire » | Art. L 3332-17-1 Art. R3332-21-3 |
| | I- GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI | CODE DU TRAVAIL |
| I1 | Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement | Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-I à R.5423-14 |
| I2 | Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite | Art. L.5423-18 à L.5423-23 |
| | J- FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION | CODE DU TRAVAIL |
| J1 | Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation | Art. R.6341-39 à R.6341-48 |
| J2 | VAE : recevabilité et gestion des crédits (conventions) | Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Loi n° 2014-288 du 05/03/2014 Art. L.6412-2G (+ code de l'éducation nationale) |
| | K - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES | CODE DU TRAVAIL |
| K1 | Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés. | Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18 |

| N° DE COTE | DOMAINE DÉLÉGUÉ | RÉFÉRENCE JURIDIQUE |
|------------|---|--|
| | <p>L - TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> | <p>CODE DU TRAVAIL</p> |
| L1 | Subvention d'installation d'un travailleur handicapé | Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61 |
| L2 | Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés | Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38 |
| L3 | Prime apprentissage des travailleurs handicapés (pour toutes demandes concernant un apprentissage conventionné avant le 31/12/2018) | Art. L.6243-1, L.6243-1-2 Art. R.6243-1à R.6243-4 |
| L4 | Définition et mise en place d'actions départementales en faveur des travailleurs handicapés dans le cadre du PRITH | Circulaire DGEFP 2009-15 du 26/05/2009 Convention nationale multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 11/2017 |
| L5 | Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées | Loi n° 2018-771 du 5/09/2018 Décret n° 2018-1334 du 28/12/2018 |
| | <p>M - SANTÉ ET IDENTIFICATION ANIMALES</p> | <p>CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME</p> |
| M1 | Exécution des mesures de prophylaxies d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisitions de service) ; fixation des tarifs de prophylaxie | Art. L.201-4, L.201-5 et R.203-14 |
| M2 | Définition des mesures applicables aux maladies animales | Art. L.221-1 et L.221-2 |
| N3 | Définition des mesures à prendre en cas de maladie réputée contagieuse | Art. L.223-6-1 à L.223-19 |
| M4 | Agrément des négociants et des centres de rassemblement | Art. L.233-3 |
| M5 | Définition des modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration | Arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié |
| M6 | Contrôle sanitaire et agrément des activités de reproduction animale | Art. L.222-1 et R.222-3, |
| M7 | Organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles | Arrêté ministériel du 11 août 1980 |
| M8 | Déclaration des élevages d'animaux dont la chair ou les produits peuvent être consommés | Art. L.234-1 |

| N° DE COTE | DOMAINE DÉLÉGUÉ | RÉFÉRENCE JURIDIQUE |
|------------|--|---|
| M9 | Restriction totale ou partielle des mouvements d'animaux (défaut d'identification) | Art. R.212-19 et R 212-28 |
| M10 | Dérogação au prélèvement systématique de tous les troupeaux de poulets de chair | Arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à salmonelles considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et dindes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelles considérées comme dangers sanitaires de deuxième catégorie dans ces troupeaux |
| M11 | Délivrance de l'habilitation sanitaire et du mandat sanitaire, ainsi que du contrôle de l'exercice de ces prérogatives et de la profession vétérinaire | Art. L.203-1 à L.203-4, L.203-7 à L.203-10, R.203-1 à R.203-7, R.203-15 et R.203-16, D.203-17 à D.203-20 |
| M12 | Prescription de mesures destinées à faire cesser les causes d'insalubrité sur les lieux où se trouvent des animaux Exécution de mesures de nettoyage et désinfection des locaux de détention d'animaux domestiques ou sauvages captifs. | Art. L.214-16, L.214-17 et R.214-33 |
| M13 | Identification des bovins, porcins, ovins, caprins et équins | Art. R.212-16-2, D.212-57 et D.212-60 |
| | N - BIEN ÊTRE ET PROTECTION DES ANIMAUX | CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME |
| N1 | Décision de placement ou d'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques | Art. L.211-11 |
| N2 | Délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité pour l'activité de dressage de chiens au mordant | Art. L 211-17, R.211-8 à R.211-10 Arrêté du 26/10/2001 |
| N3 | Autorisations d'activité de détention d'animaux domestiques et autres mesures de protection animale | Art. L.214-2 à L.214-4, L.214-6 et L.214-7 |
| N4 | Cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et conditions sanitaires pour l'organisation des expositions et autres manifestations | Art. L.214-7 |
| N5 | Délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité | Art. R 214-25 à R 214-28 |
| N6 | Agrément des transporteurs d'animaux vivants | Art. L.214-12 |

| N° DE COTE | DOMAINE DÉLÉGUÉ | RÉFÉRENCE JURIDIQUE |
|------------------------|--|--|
| N7 N8 | Prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux Délivrance du certificat de compétence dans le cadre de la mise à mort concernant la protection des animaux | Art. L.214-13 Art. R.214-63 R.214-81, Arrêté du 31 juillet 2012 |
| O1 | O -EXERCICE DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE, LA FABRICATION, LA DISTRIBUTION ET L'UTILISATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES Agrément de groupements reconnus de producteurs | CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE Art. L.5143-6 et 7 |
| P1 | P - MAÎTRISE DES RÉSIDUS ET DES CONTAMINATIONS DANS LES ANIMAUX ET LES ALIMENTS Rappel ou consignation d'animaux, de produits animaux ou de produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique | CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME ET CODE DE LA CONSOMMATION CRPM : Art. L.232-1 et L.232-2 CC : Art. L.521-7, L.521-10 et L.521-11 |
| Q1 | Q- ALIMENTATION ANIMALE Enregistrement et agrément des établissements de la filière d'alimentation animale | CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME Art. L.235-1, L.235-2 et textes d'application |
| R1 R2 R3 | R - ÉLIMINATION DES CADAVRES ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX Enregistrement, agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine Attestation de service fait Arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité publique et salubrité publique | CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME Règlement 1069/2009 du 21 octobre 2009 Règlement 142/2011 du 25 février 2011 et arrêtés du 28 février 2008 et du 8 décembre 2011 Art. L.226-1 et R.226-8 Art. L.226-1 à L.226- 9 |
| S1 S2 | S- CONTRÔLES DES ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES Agrément des opérateurs et de leurs installations Réalisation d'office de mesures de police administrative en matière d'échanges intracommunautaires, d'importations ou exportations d'animaux vivants ou produits ou sous-produits d'origine animale | CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME Art. L.236-8 Art. L.236-10 |

| N° DE COTE | DOMAINE DÉLÉGUÉ | RÉFÉRENCE JURIDIQUE |
|------------|---|---|
| | <p>T - PROTECTION DES VÉGÉTAUX</p> | <p>CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME</p> |
| T1 | Arrêté de dérogation à l'interdiction de pulvérisation par voie aérienne de produits phytopharmaceutiques | Art. L.253-8 |
| T2 | Arrêté prescrivant les mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L.251-3 | Art. L.251-3, L.251-8 Arrêté ministériel du 31/07/2000 |
| T3 | Arrêté interdisant des pratiques susceptibles de favoriser la dissémination d'organismes nuisibles | Art. L.251-8 |
| | <p>U- EXPÉRIMENTATION ANIMALE</p> | <p>CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME</p> |
| U1 | Délivrance de l'autorisation nominative d'expérimentation | Art. R.214-93 |
| U2 | Autorisation d'expérimentation | Art. R.214-99 à R 214-102 |
| U3 | Agrément des établissements élevant des animaux destinés à l'expérimentation | Art. R.214-107 à R.214-109 |
| U4 | Agrément des établissements d'expérimentation | Art. R.214-103 à R.214-106 |
| U5 | Autorisation de placement ou de remise en liberté d'animaux d'expérimentation animale | Art. R.214-12 |
| | <p>V - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS</p> | <p>CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME</p> |
| V1 | Inspection sanitaire et qualitative des animaux et des aliments | Art. L.231-1 à 3 |
| V2 | Demande de transmission d'analyses par un laboratoire dans le cadre des contrôles officiels | Art. L.201-7 |
| V3 | Délégation de missions de contrôle à des vétérinaires ou d'autres organismes de contrôle | Art. L.231-4, D.231-3-1 à D.231-3-4, D.231-3-6 et D.231-3-7 |
| V4 | Délivrance et retrait des agréments sanitaires et arrêtés d'application de ces agréments | Art. L.233-2 Arrêté du 8 juin 2006 |
| V5 | Autorisation des établissements pour la détention et le désossage des os vertébraux classés matériaux à risque spécifié | Arrêté du 21 décembre 2009 |
| V6 | Récépissé de la demande de dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire Dérogation relative à la distance maximale de livraison d'un établissement dérogatoire | Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements Art. 12 point 3° de l'art. 12 |

| N° DE COTE | DOMAINE DÉLÉGUÉ | RÉFÉRENCE JURIDIQUE |
|------------|--|---|
| V7 | Autorisation de produire et mettre sur le marché du lait cru remis en l'état au consommateur final | Arrêté du 13 juillet 2012 |
| V8 | Mise à disposition de l'autorité administrative, destruction, retrait, consigne ou rappel de produits d'origine animale, de denrées alimentaires en contenant ou d'aliments pour animaux ou toute autre mesure jugée nécessaire quand l'exploitant n'a pas respecté ses obligations issues des dispositions des articles 19 ou 20 du règlement (CE) 178/2002 | Art.L232-1 et L-232-2 |
| V9 | Récépissé de déclaration des établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale | Art. R233-4 et arrêté du 28 juin 1994 |
| V10 | Catégorisation des établissements d'abattage et de traitement de gibier | Art.D233-14 à D 233-17 Arrêté du 12 octobre 2012 |
| V11 | Délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort | Règlement 1099/2009 du 24 septembre 2009 Arrêté du 31 juillet 2012 |
| V12 | Décisions de reconnaissance, de suspension de la reconnaissance, de retrait de la reconnaissance, d'abrogation de la reconnaissance des centres de test des engins de transport sous température dirigée. | Art. R 231-49-1 et R 231-49-2 Arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux conditions techniques du transport des denrées périssables sous température dirigée |
| | W – CONCURRENCE ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR | CODE DE LA CONSOMMATION ET CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE |
| W1 | Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs | CC Art. L.521-7 à 9 |
| W2 | Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé | CC Art. L.521-10 et L.521-11 |
| W3 | Mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur | CC Art. L.521-19 à L.521-22 |
| W4 | Suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat | CC Art L.521-19 et L.521-20 |
| W5 | Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant. Pour les produits non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable | CC Art. L.521-12 et L.521.13 |

| N° DE COTE | DOMAINE DÉLÉGUÉ | RÉFÉRENCE JURIDIQUE |
|------------|---|--|
| W6 | Prononcé d'une amende administrative en cas de prélèvement non conforme | CC Art. L531-6 |
| W7 | Enregistrement des déclarations des appareils de bronzage à rayonnements Ultraviolets | CC Art. 13 du décret n°97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets |
| W8 | Déclassement des vins de qualité produits dans le département | Décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques |
| W9 | Destruction ou prescription d'emploi des conserves ou semi-conserves présentant des signes correspondant à une altération | Décret du 10/02/1955 sur les conserves et semi-conserves alimentaires |
| W10 | Agrément des associations locales de consommateurs | CC Art. L.811-1 |
| W11 | Décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques | CSP art. R 5131-1 et suivants |
| | X – PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE | CODE DE L'ENVIRONNEMENT |
| X1 | Détenion d'animaux d'espèces non domestiques : délivrance des certificats de capacité, des autorisations d'ouverture d'établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, et des autorisations de détention | Art. L.412-1, L 413-2, L.413-3 Arrêtés ministériels du 10 août 2004 et du 2 juillet 2009 |
| X2 | Modalités de délivrance pour les animaux hors gibier. | Livre IV / Titre I / Chapitre III /Section 1 Certificat de capacité : Sous section 1- Articles R.413-3 à R.413-7 Autorisation d'ouverture : Sous section 2 : Articles R.413-8 à R.413-21 |
| X3 | Modalités de délivrance pour le gibier. | Livre IV/ Titre I / Chapitre III / Section 2 Certificat de capacité : Sous section 1 Articles R.413-25 à R.413-27 Autorisation d'ouverture : Sous section 2 : Articles R.413-28 à R.413-39 |
| X4 | Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), pour la formation « faune sauvage captive : convocation des pétitionnaires et des membres de la commission, procédures contradictoires à l'issue de l'avis de la CDNPS – exclusion : arrêté de composition | Art. R.341-16 à R.341-25 |

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Loir-et-Cher

41-2022-01-11-00015

Arrêté portant subdélégation de signature au
sein de la direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des
populations de Loir-et-Cher, pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses du budget de l'État

ARRÊTÉ N°

**Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la
direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de Loir-et-Cher pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du budget de l'État**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 6 janvier 2021 nommant M. François Pesneau préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2021 nommant Mme Christine Guérin, inspectrice générale la santé publique vétérinaire, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, Mme Évelyne Poireau, attachée hors classe de l'administration de l'État, directrice adjointe, M. Francis Allié, directeur départemental de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes de première classe, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-04-01-00006 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Mme Christine Guérin, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

ARRETE :

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Guérin, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n° 41-2021-04-01-00006 du 1er avril 2021 est conférée à M. Francis Allié, directeur départemental adjoint et à Madame Évelyne Poireau, directrice départementale adjointe.

Article 2 – S'agissant des sujets relatifs à la protection des populations

Subdélégations permanentes de signatures sont attribuées à :

- Mme Viviane Mariau, chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 ;

- Mme Isabelle-Sophie Taupin, adjointe au chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments, pour l'ordonnancement de recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 et du BOP 362 ;

- Mme Élisabeth Vanneroy-Adenot, chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 ;

Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth Vanneroy-Adenot, est attribuée à M. Yanick Durand, adjoint au chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 ;

- Mme Pascale Averty, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 134 ;

Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale Averty, est attribuée à M. Ludovic Fleytou, adjoint au chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 134.

Article 3 – S'agissant des sujets relatifs à l'hébergement et au logement

Subdélégations permanentes de signatures sont attribuées à :

- M. Philippe Choqueux et Mme Caroline Lescene, chefs du service de la rue au logement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 135, 177, 303, 304 et le BOP national 183.

Article 4 – S'agissant des sujets relatifs à la solidarité,

Subdélégations permanentes de signatures sont attribuées à :

- Mme Christelle Fuché, chef du service de l'insertion et de l'emploi pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 157, 177, 304 et le BOP national 183.

Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle Fuché est attribuée à Mme Julie Martin, responsable du pôle protection des plus vulnérables au sein du service de l'insertion et de l'emploi, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 157, 177, 304 et le BOP national 183.

Article 5 - Les agents dont les noms suivent sont habilités à valider les actes dans les applications Chorus Formulaires, et Escale :

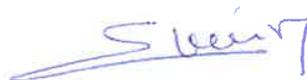
| NOM | Chorus Formulaires : BOP | Escale : BOP 206 |
|--------------------|--|------------------|
| GUERIN Christine | 104, 134, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 362 | oui |
| ALLIÉ Francis | 104, 134, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 362 | oui |
| POIREAU Évelyne | 104, 134, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 362 | oui |
| MARIAU Viviane | 206 | oui |
| BEFFARA Marcel | / | oui |
| CHOQUEUX Philippe | 104, 135, 177, 183, 303, 304 | non |
| LESCENE Caroline | 104, 135, 177, 183, 303, 304 | non |
| FUCHÉ Christelle | 104, 157, 177, 183, 304 | non |
| MARTIN Julie | 157, 177, 183, 304 | non |
| STEFFEN-ABEL Marie | 104, 304, | non |
| AVERTY Pascale | 134 | non |

Article 6 – L'arrêté n° 41-2021-05-07-00004 du 7 mai 2021 est abrogé.

Article 7 – Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 11 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations



Christine GUERIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à la directrice départementale de la DDETS-PP, cité administrative, 34 avenue Maunoury 41000 Blois
- un recours hiérarchique, adressé au Préfet de Loir-et-Cher, place de la République 41000 Blois

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr